

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19187

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article confirme la baisse des dépenses de santé telle qu'imposée par le gouvernement à coups de 49-3 à l'automne dernier. L'hôpital public craque de tous côtés et ne tient que grâce au dévouement des soignants qui réclament depuis des années plus de moyens. Mais le gouvernement impose une diminution réelle des dépenses de santé de 1,2% alors que les prévisions d'inflation pour l'année 2023 atteignent 4,3%. C'est une véritable cure d'austérité au mépris de la santé des Français.

De plus, l'instauration en elle-même d'un plafond de dépenses contrevient aux principes fondamentaux de la Sécurité sociale. Il ne doit y avoir aucun plafond de dépenses quand il s'agit de la santé des Français.

Cet amendement vise à rappeler la philosophie de notre système de Sécurité sociale : cotiser selon ses moyens, recevoir selon ses besoins.